

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité  
COMMUNE D'ALTVILLER

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 h00 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Claude DERU**, Maire

**Étaient présents :**

M. Claude DERU - Mme Joëlle TALAGA - M. André CLAMME - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - M. Guy-Laurent METTELIN - M. Fernand BIEGEL - Mme Anne-Louise PICQ - M. Pascal PENNERAD - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Delphine SENSER, Mme Angèle WEINACKER-Mme Claudine STYPULKOWSKI - M. Frédéric HECTOR

**Était excusé :** Mme Denise WEBER

**Procuration :** Mme Denise WEBER donne procuration à Mme Angèle WEINACKER

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance.

Mme Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20/03/2026
2. Désignation d'une secrétaire de séance
3. Mode de scrutin pour les commissions
4. Commissions Communales des impôts
5. Commissions Municipales – Elections des délégués
6. Commissions Extérieures – Elections des délégués
7. Règlement intérieur : questions orales et écrites
8. Participation du GECNAL à la pose du nichoir
9. Acquisition de parcelles
10. Jobs d'été 2026

### 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20/03/2026

### 2. Désignation d'une secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 20/03/2026 et désigne Joelle Talaga comme secrétaire de séance.

### 3. Mode de scrutin pour les commissions

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations auxquelles procède le conseil municipal ont lieu en principe au scrutin secret.

Toutefois, le quatrième alinéa du même article prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

En l'espèce, aucune disposition applicable à la désignation des membres des commissions municipales n'impose le recours au scrutin secret.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

### 4. Commissions Communales des impôts

Conformément au 1 de l'article 650 du Code Général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune

Cette commission est composée :

- du Maire, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de – 2 000 habitants

Une proposition de 24 personnes est envoyée à la Direction Générales des finances Publiques-Division gestion fiscale et foncière.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois.

<b><u>PROPOSITION</u></b>
Mme TALAGA Joëlle
M. CLAMME André
Mme WEBER Denise
M. BIEGEL Fernand
Mme SENSER Delphine
M. METTELIN Guy-Laurent
Mme STYPULKOWSKI Claudine
M. GERARD Michel
Mme SZABLEWSKI Barbara
M. MULLER Serge
M HECTOR Frédéric
Mme PICQ Anne
Mme WEINACKER Angèle
M. PENNERAD Pascal
M. BALLEVRE Jean-Jacques
M. FIRTION Julian
M. ROTH Pascal
M. BERTH Dimitri
M. CHAUVENET Jean-François
M. LANZEROTI Tullio
M. JACOB Lionel
Mme SHEIDT Sophie
Mme. LOISEAU Sylvie
Mme. KAMIN Cindy

## 5. Commissions Municipales – Elections des délégués

Désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein des Commissions Communales.

### ▪ **TRAVAUX & FINANCES :**

Président : M. DERU Claude

Vice-présidents : Mme TALAGA Joëlle - M. CLAMME André

Membres : Mme WEBER Denise, M. METTELIN Guy-Laurent, Mme SENSER Delphine, M. GERARD Michel, M. MULLER Serge, Mme PICQ Anne, M. BIEGEL Fernand, M HECTOR Frédéric, M. PENNERAD Pascal

### ▪ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) :**

Président : M. DERU Claude

Membres titulaires :

- Mme TALAGA Joëlle
- Mme WEBER Denise
- M. CLAMME André
- M. MULLER Serge

Membres suppléants :

- Mme PICQ Anne
- M. GERARD Michel
- Mme WEINACKER Angèle
- M. METTELIN Guy-Laurent

▪ **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES**

Président : Mme TALAGA Joëlle

Membres titulaires :

- Mme WEBER Denise
- Mme STYPULKOWSKI Claudine

Membres suppléants :

- Mme SENSER Delphine
- Mme SZABLEWSKI Barbara

▪ **COMMISSION FORET/CHASSE/PECHE**

Président : M. CLAMME André

Membres : M. PENNERAD Pascal, M. MULLER Serge, M. HECTOR Frédéric, Mme PICQ Anne

▪ **COMMISSION INFORMATIONS/COMMUNICATION**

Président : M. BIEGEL Fernand

Membres : Mme TALAGA Joëlle, Mme SENSER Delphine, M. METTELIN Guy Laurent, Mme WEBER Denise, Mme WEINACKER Angèle

▪ **COMMISSION JEUNESSE/ASSOCIATIONS/AINES**

Présidente : Mme Denise WEBER

Membres : Mme WEINACKER Angèle, Mme TALAGA Joëlle, Mme SZABLEWSKI Barbara, Mme SENSER Delphine, M. METTELIN Guy-Laurent

▪ **COMMISSION CADRE DE VIE- FLEURISSEMENT-FETE ET CEREMONIES**

Présidente : Mme Denise WEBER

Membres : Mme WEINACKER Angèle, Mme STYPULKOWSKI Claudine, Mme PICQ Anne, Mme TALAGA Joëlle, Mme SENSER Delphine

▪ **COMMISSION ADMINISTRATION ARCHIVES**

Présidente : Mme TALAGA Joëlle

Membres : Mme SENSER Delphine, Mme STYPULKOWSKI Claudine, M. MULLER Serge

▪ **REPRESENTANT DE LA MAIRIE A L'ASCA**

- M. METTELIN Guy-Laurent - Mme SENSER Delphine

## 6. Commissions Extérieures – Elections des délégués

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BARST**

Titulaires : M. DERU Claude - M. CLAMME André

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE**

Titulaires : M. METTELIN Guy-Laurent - Mme SENSER Delphine  
Suppléants : M. Fernand BIEGEL - M. CLAMME André

### **REPRESENTANT AUX COMMUNES FORESTIERES DU GRAND EST**

Titulaire : M. DERU Claude  
Suppléant : M. PENNERAD Pascal

### **CORRESPONDANT A LA DEFENSE**

Titulaire : M HECTOR Frédéric

### **REPRESENTANT A L'ESAT LE VILLAGE**

Titulaire : Mme Denise WEBER  
Suppléant : Mme STYPULKOWSKI Claudine

## 7. Règlement intérieur : questions orales et écrites

**Conformément à l'article L.2121-19 du CGCT, « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. »**

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

## 8. Participation du GECNAL à la pose du nichoir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation du nichoir au milieu de village

Après sollicitation, le GECNAL décide de participer pour un montant de 1 700.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 700.00 € au GECNAL

## 9. Acquisition de parcelles

### ● Acquisitions foncières section 14 parcelles ci-dessous pour la préservation des milieux remarquables de la vallée de la Nied Allemande

En référence à la délibération prise le 6 décembre 2021 dans laquelle la Commune souhaite poursuivre le développement de sa politique de préservation des milieux remarquables sur le ban communal, et notamment en faveur des espaces inondables/humides de la vallée de la Nied Allemande, il est nécessaire d'acter, lors de chaque achat, le lieu-dit, la section, le N° de la parcelle et la superficie.

La SAFER est l'intermédiaire dans cette opération.

Commune ALTVILLER :

Section 14 parcelle 0152 : GESCHWERNN 9a 82ca
Section 14 parcelle 0186 : RISH 2a 96ca
Pour un total de 12 a 78 ca

Le montant de cette opération s'élève à : 980.00 €

(560,00 € pour l'achat des parcelles et 420,00 € TTC pour les frais à la SAFER)

Les frais d'acte notarié en sus (Notaire Me KUHN)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter ces parcelles, au profit de la Commune, dénommées ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour comparaître à la signature de l'acte notarié et de tous documents utiles à cette mise en œuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

### ● Acquisitions foncières section 14 et 15 parcelles ci-dessous pour la préservation des milieux remarquables de la vallée de la Nied Allemande

En référence à la délibération prise le 6 décembre 2021 dans laquelle la Commune souhaite poursuivre le développement de sa politique de préservation des milieux remarquables sur le ban communal, et notamment en faveur des espaces inondables/humides de la vallée de la Nied Allemande, il est nécessaire d'acter, lors de chaque achat, le lieu-dit, la section, le N° de la parcelle et la superficie.

La SAFER est l'intermédiaire dans cette opération.

Commune ALTVILLER :

Section 14 parcelle 0161 : ZWISCHEN DEN GRABEN 19 a 90 ca
Section 14 parcelle 0164 : ZWISCHEN DEN GRABEN 8 a 04 ca
Section 14 parcelle 0165 : ZWISCHEN DEN GRABEN 4 a 06 ca
Section 14 parcelle 0167 : ZWISCHEN DEN GRABEN 3 a 60 ca
Section 14 parcelle 0168 : ZWISCHEN DEN GRABEN 3 a 63 ca
Section 14 parcelle 0169 : ZWISCHEN DEN GRABEN 4 a 15 ca
Section 14 parcelle 0170 : ZWISCHEN DEN GRABEN 4 a 05 ca
Section 14 parcelle 0171 : ZWISCHEN DEN GRABEN 4 a 38 ca
Section 14 parcelle 0172 : ZWISCHEN DEN GRABEN 4 a 68 ca
Section 14 parcelle 0173 : ZWISCHEN DEN GRABEN 8 a 80 ca
Section 14 parcelle 0174 : ZWISCHEN DEN GRABEN 3 a 81 ca
Section 14 parcelle 0175 : ZWISCHEN DEN GRABEN 1 a 03 ca
Section 14 parcelle 0176 : ZWISCHEN DEN GRABEN 2 a 19 ca
Section 14 parcelle 0177 : ZWISCHEN DEN GRABEN 22 a 29 ca
Section 14 parcelle 0178 : ZWISCHEN DEN GRABEN 9 a 49 ca
Section 14 parcelle 0179 : ZWISCHEN DEN GRABEN 9 a 64 ca
Section 14 parcelle 0180 : ZWISCHEN DEN GRABEN 10 a 12 ca
Section 14 parcelle 0181 : ZWISCHEN DEN GRABEN 12 a 64 ca
Section 14 parcelle 0182 : ZWISCHEN DEN GRABEN 5 a 38 ca
Section 15 parcelle 0036 : BEIM MOORBORN 6 a 71 ca
Section 15 parcelle 0037 : BEIM MOORBORN 6 a 73 ca
Section 15 parcelle 0038 : BEIM MOORBORN 6 a 71 ca
Section 15 parcelle 0039 : BEIM MOORBORN 11 a 76 ca
Section 15 parcelle 0040 : BEIM MOORBORN 6 a 33 ca
Pour un total de 1 ha 80 a 12 ca

Le montant de cette opération s'élève à : 5 926.00 €

(5 404,00 € pour l'achat des parcelles et 522,00 € TTC pour les frais à la SAFER)

Les frais d'acte notarié en sus (Notaire Me KUHN)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter ces parcelles, au profit de la Commune, dénommées ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour comparaître à la signature de l'acte notarié et de tous documents utiles à cette mise en œuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

● Acquisitions foncières section 14 et 16 parcelles ci-dessous pour la préservation des milieux remarquables de la vallée de la Nied Allemande

En référence à la délibération prise le 6 décembre 2021 dans laquelle la Commune souhaite poursuivre le développement de sa politique de préservation des milieux remarquables sur le ban communal, et notamment en faveur des espaces inondables/humides de la vallée de la Nied Allemande, il est nécessaire d'acter, lors de chaque achat, le lieu-dit, la section, le N° de la parcelle et la superficie. La SAFER est l'intermédiaire dans cette opération.

Commune ALTVILLER :

Section 14 parcelle 0215 : GESCHWERNN 3 a 86 ca
Section 14 parcelle 0216 : GESCHWERNN 11 a 94 ca
Section 16 parcelle 0052 : KURZLINE 4 a 10 ca
Section 16 parcelle 0134 : KURZLINE 5 a 34 ca
Section 16 parcelle 0135 : KURZLINE 6 a 89 ca
Pour un total de 32 a 13 ca

Le montant de cette opération s'élève à : 1 703.00 €  
(1 283,00 € pour l'achat des parcelles et 420,00 € TTC pour les frais à la SAFER)  
Les frais d'acte notarié en sus (Notaire Me KUHN)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter ces parcelles, au profit de la Commune, dénommées ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour comparaître à la signature de l'acte notarié et de tous documents utiles à cette mise en œuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

### 10. Jobs d'été 2026

Huit jeunes de 17 ans sont concernés pour les jobs d'été pour cette année.  
Les jeunes travailleront du lundi au vendredi pendant 2 semaines le matin sur la base de 20h/semaine.  
Une réunion sera prévue pour connaître les intentions de ces jeunes de participer ou non à ces Jobs d'été.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire l'opération.

ALTVILLER, le 09/04/2026

Le Maire,

Claude DERU



La secrétaire,

Joelle TALAGA



Numéro	Objet de la délibération
1	Mode de scrutin pour les commissions
2	Commissions Communales des impôts
3	Commissions Municipales – Elections des délégués
4	Commissions Extérieures – Elections des délégués
5	Règlement intérieur : questions orales et écrites
6	Participation du GECNAL à la pose du nichoir
7	Acquisition de parcelles
8	Jobs d'été 2026